



REGLEMENT CHAMPIONNAT U18F **INTER-SECTEUR 19 – 23 – 24 – 87**

SAISON 2026-2027

SOMMAIRE

TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - ORGANISATION

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

ARTICLE 3 - CALENDRIER

ARTICLE 4 - ENTENTES ET GROUPEMENTS DE JEUNES

ARTICLE 5 - HORAIRES ET REPORT DE MATCH

TITRE 2 - DEROULEMENT DES EPREUVES

ARTICLE 6 - CHAMPIONNATS

ARTICLE 7 - PARTICIPATION DES JOUEUSES

ARTICLE 8 - DUREE DES RENCONTRES

ARTICLE 9 - CLASSEMENT ET ATTRIBUTION DES POINTS

ARTICLE 10 - RESERVES ET EVOCATIONS

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 12 - FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

ARTICLE 13 - CAS NON PREVUS



TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Les Commissions Sportives Jeunes des Districts Corrèze (19), Creuse (23), Dordogne-Périgord (24) et Haute-Vienne (87), par délégation de leur Comité Directeur, sont chargées de l'organisation d'un championnat U18F Inter-secteur.

Pour la saison 2026-2027, il a été convenu que la gestion administrative de l'épreuve serait assurée par le District Dordogne-Périgord.

Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, Règlements Généraux de la Ligue Nouvelle-Aquitaine et Règlements Particuliers du District Dordogne-Périgord sont applicables à ces compétitions sauf particularités précisées dans ce règlement.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

Les engagements en compétitions Jeunes à 11 se font via Footclubs avant le 16 août.
Chaque club règlera l'engagement dans la compétition à son District d'appartenance.

ARTICLE 3 - CALENDRIER

Les Comité Directeur et les Commissions Sportives Jeunes approuvent en début de saison le calendrier général des compétitions Jeunes à 11.

Ce calendrier peut être modifié en début de phases de compétition en fonction du nombre d'équipes engagées.

ARTICLE 4 - ENTENTES ET GROUPEMENTS DE JEUNES

1/ En cas d'entente, la demande d'entente devra être saisie par le club support par l'intermédiaire de Footclubs. Les autres équipes de l'entente confirmeront ensuite leur désir d'être dans l'entente également par l'intermédiaire de Footclubs. L'engagement en compétitions devra être effectué par le club support.

Il est rappelé que le club support sera considéré comme le seul responsable de l'Entente pour la saison.

2/ Dans une même catégorie, si l'entente possède plusieurs équipes, elles devront avoir le même nom.

3/ Les groupements de jeunes évoluent avec le nom du groupement.

ARTICLE 5 - HORAIRES ET REPORT DE MATCHS

1/ Les rencontres se dérouleront toute la saison à 15H les samedis avec des levers de rideau à 13H avec possibilité de placer le match à 17h suivant les occupations de terrain.

Les Matchs U18 F peuvent avoir lieu le dimanche à 11h ou 13h avec obligatoirement l'accord des 2 clubs ainsi que le samedi matin à 11h.

Le Mercredi peut aussi servir de date de rattrapage si besoin.

2/ Quelle que soit la compétition, les dates fixées par le calendrier ne pourront être modifiées que par l'intermédiaire de « Footclubs » avec l'accord des deux clubs au plus tard le mardi précédant la rencontre. La commission devra ensuite valider ou refuser cette demande.

Toute demande de report d'une rencontre à une date ultérieure ou hors délai sera soumise à l'appréciation de la Commission qui pourra accepter cette demande (ou non) en estimant le



caractère insurmontable poussant le club à demander ce report.

Les demandes de changement de terrain ne sont pas soumises à l'accord du club adverse.

3/ Le District continuera à régler les cas urgents de dernière minute et notamment par l'intermédiaire d'une permanence au sein du District (joignable par téléphone). Dans tous les cas il convient d'informer le club adverse de tout problème.

4/ En cas d'arrêt municipal sur le terrain du club recevant, il y aura automatiquement une inversion.

TITRE 2 - DEROULEMENT DES EPREUVES

ARTICLE 6 - CHAMPIONNATS

U18F Inter-Secteurs :

1^{ère} Phase avec 2 poules de 4 équipes en matchs Aller / Retour.

Poule A : Limoges Foot, Trélissac APFC, Brive ASPO et Beaubreuil ES

Poule B : Brive ESA, Bergerac Périgord FC, Ambazac AS et Sanilhacois SA.

Les équipes classées premières de chaque poule évolueront en Niveau Ligue sur la 2^{nde} phase et les équipes classées 2, 3 et 4 dans un nouvel Inter-secteur.

Pour la 2^{ème} phase, ce nouvel inter-secteur se jouera avec le secteur 16-17-79-86.

Pour la saison 2026-2027, ce championnat étant géré administrativement par le District Dordogne-Périgord, le règlement de référence sera les Règlements Particuliers du District Dordogne-Périgord.

Les frais et amendes liés à cette compétition, imputés aux équipes, seront à régler au District Dordogne-Périgord.

ARTICLE 7 - PARTICIPATION DES JOUEUSES

Les équipes U18F peuvent utiliser :

- les joueuses U18F ;
- les joueuses U17F ;
- les joueuses U16F remplissant les conditions requises à l'Article 73.1 des RG de la FFF.

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des Règlements Généraux de la FFF.

Une équipe à 8 n'est pas considérée comme une équipe supérieure de l'équipe U18F à 11.

ARTICLE 8 - DUREE DES RENCONTRES

Les rencontres se joueront en 2x45 minutes avec une mi-temps de 15 minutes.

ARTICLE 9 - CLASSEMENT ET ATTRIBUTION DES POINTS

Le classement dans chaque poule est acquis suivant les dispositions ci-après, les points seront comptabilisés de façon suivante :

- match gagné : 3 points



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



- match nul : 1 point
- match perdu : 0 point
- forfait : -1 point
- pénalité : -1 point

Départage des équipes au sein d'une même poule :

En cas d'égalité de points, le classement des clubs se fera de la façon suivante ; il sera tenu compte, dans l'ordre :

- a) du classement aux points des rencontres jouées entre eux par les clubs ex-aequo concernés ;
- b) de la différence entre les buts marqués et concédés lors de matches joués entre eux par les clubs ex-aequo concernés (Goal Average particulier) ;
- c) du plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur lors des matchs joués entre eux par les clubs ex-aequo concernés ;
- d) de la différence entre les buts marqués et concédés sur l'ensemble de l'épreuve (Goal Average général) ;
- e) du plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de l'épreuve (meilleure attaque).

ARTICLE 10 - RESERVES ET EVOCATIONS

La commission se réserve le droit pour préserver le caractère éducatif d'évoquer les cas de fraudes et d'irrégularités commises par les clubs et ce même sans réserve ou réclamation suivant l'article 187-2 des règlements particuliers de la FFF.

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS DIVERSES

Les joueuses remplacées peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 47 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

L'exclusion temporaire s'applique à ces compétitions dans le cadre de l'article 42 des Règlements Particuliers du District de la Dordogne. Le temps d'exclusion est de 10 minutes.

ARTICLE 12 - FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

L'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF sera appliqué.

Pour toutes les rencontres des jeunes à 11, l'utilisation de la FMI est rendue obligatoire.

Les utilisateurs de la FMI doivent se conformer aux directives contenues dans le manuel de l'utilisateur.

A l'occasion de ces rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match.

Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre. Il a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match.

L'envoi de la FMI doit être impérativement effectué au plus tard le soir de la rencontre.

En cas de problème avec la FMI le jour de la rencontre, le club recevant doit contacter le référent FMI du District. Il pourra alors décider du recours à la feuille papier.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Dans tous les cas, en cas de non-utilisation de la FMI, les équipes et les officiels devront envoyer un mail au District avant le lundi midi (ou le lendemain midi pour les matchs se déroulant en semaine) expliquant et justifiant le problème rencontré.

En cas de recours à une feuille de match papier, les clubs doivent fournir la liste des joueuses via Footclubs Compagnon. A défaut, le club peut présenter la liste de ses licenciées comportant leur photographie éditée depuis Footclubs.

ARTICLE 13 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au règlement seront tranchés par les commissions compétentes.